

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 NOVEMBRE 2018 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Josianne Girard Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Sont absents, Messieurs les conseillers,	Renald Breault Raymond Rougeau

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault à 19h15. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

Présentation par Monsieur Patrice Poirier, sur l'organisme la Tournée des Cantons de Rawdon.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-547

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, avec l'ajout des points **57.1 Affaires nouvelles - Directives de changement – Travaux de réfection du chemin du Lac-Gratten** et **57.2 Affaires nouvelles - Mandat à l'UMQ – Achat de carburants en vrac – 2019-2022** :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 OCTOBRE 2018 À 19 H**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2018**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **3974, RUE MILL (4085, RUE CIRCLE, EN MODIFICATION) - LOT 5 530 052 - ZONE R1-13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 5.2 **9057-6349 QUÉBEC INC - 5987, RUE CHARTIER - LOT 5 353 334 - ZONE RC-13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENT PRINCIPAL**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **IMMEUBLES SCB S.E.N.C - (3471) RUE CHURCH - LOT 4 994 824 - ZONE 5 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - DEUXIÈME PRÉSENTATION - REVÊTEMENTS**
- 6.2 **EMPLOI-MÉDIC-SOINS INC - 3567, RUE CHURCH - LOT 4 994 752 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION**
- 6.3 **3800, RUE QUEEN - LOT 5 301 643 - ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION**
- 6.4 **7009, CROISSANT DU LAC - LOTS 5 353 675 ET 5 529 906 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND - BÂTIMENT ACCESSOIRE**
- 6.5 **4147, CHEMIN DU LAC-SAPHIR - LOT 5 528 566 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 - BÂTIMENT ACCESSOIRE**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. ACCEPTATION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'ENTRETIEN - GESTION IMMOBILIÈRE KAPI INC. - RUE DES COLIBRIS
8. MODIFICATION DU PLAN IMAGE APPROUVÉ POUR LOTISSEMENT - LOT 5 300 540 - MATRICULE 8501-97-0790

AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015 ET SON AMENDEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU COMITÉ
10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DES ZONES C5-16, R4-13 ET C4-33 ET À LA CRÉATION DE LA ZONE R4-15 AINSI QUE D'AUTORISER L'USAGE ÉGLISES, ÉDIFICES DU CULTE ET PRESBYTÈRES DANS LA ZONE C3-82
11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 404-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 404 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DE L'ANNEXE A DES RUES PRIVÉES - CHEMIN PONDEROSA ET RUE ALEX

PROJETS DE RÈGLEMENTS

12. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015 ET SON AMENDEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU COMITÉ
13. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DES ZONES C5-16, R4-13 ET C4-33 ET À LA CRÉATION DE LA ZONE R4-15 AINSI QUE D'AUTORISER L'USAGE ÉGLISES, ÉDIFICES DU CULTE ET PRESBYTÈRES DANS LA ZONE C3-82
14. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 404-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 404 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DE L'ANNEXE A DES RUES PRIVÉES - CHEMIN PONDEROSA ET RUE ALEX

RÈGLEMENTS

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 159 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DE PAVAGE, D'AMÉNAGEMENT ET D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUX ABORDS DE L'ÉCOLE DES CASCADES, PAVILLON SAINT-LOUIS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 480 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$
16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C4-61 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R2-60
17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE T-9 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE T-1 ET À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS DE CAMPING APPLICABLES À LA ZONE T-9

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

19. OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DES BORNES FONTAINES - SAISONS HIVERNALES 2018-2019 ET 2019-2020 - SECTEUR 3
20. OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DIVERS À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR - SAISON 2018-2019 - SECTEUR 9
21. OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN ET SURVEILLANCE - INSTALLATIONS HIVERNALES ET BÂTIMENTS DE SERVICES - PLAGE MUNICIPALE ET PARC DES CHUTES DORWIN - SAISONS HIVERNALES 2018-2019 ET 2019-2020

- 22. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE ANIMALIER - SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES**
- 23. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - CONCESSION DE CASSE-CROÛTE À LA PLAGE MUNICIPALE - SAISON HIVERNALE 2018-2019 - MAISON DES JEUNES DE RAWDON**
- 24. **OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE DAMEUSE POUR VÉLOS À PNEUS SURDIMENSIONNÉS « FATBIKE »**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 25. **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS**
- 26. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 767 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 NOVEMBRE 2018**
- 27. **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**
- 28. **SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP - MRC MATAWINIE - REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS ACTUELS**
- 29. **MODIFICATION À LA RÉOLUTION No 18-536 - EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-CHAUFFEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
- 30. **EMBAUCHE - JOURNALIER POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - POSTE AUXILIAIRE**
- 31. **EMBAUCHE - CHAUFFEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
- 32. **EMBAUCHE - CHAUFFEUR-JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE - POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL**
- 33. **NOMINATION D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU GREFFE - VOLET JURIDIQUE - SERVICE DU GREFFE**
- 34. **EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
- 35. **ENTENTE DE FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ N°30-0700**
- 36. **MANDAT - CHARGÉ DE PROJETS - PROJETS SPÉCIAUX**
- 37. **INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » - CHEMIN DU LAC-GRATTEN**
- 38. **RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2019 - RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016**
- 39. **RENOUVELLEMENT - ADHÉSION 2019 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**
- 40. **FORMATION DE LA FQM - LA GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE**
- 41. **FORUM SUR LA RICHESSE HUMAINE EN TOURISME - TOURISME LANAUDIÈRE**
- 42. **LE GRAND FRISSON - 3E ÉDITION**
- 43. **DEMANDE D'APPUI FINANCIER - PATRIMOINE CANADA - FÊTE DU CANADA**
- 44. **CIRCUIT VÉLO LANAUDIÈRE**
- 45. **SOUTIEN FINANCIER - TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON (TDCR)**
- 46. **AIDE FINANCIÈRE - SOLIDARITÉ ENVIRONNEMENT MATAWINIE (S.E.M.)**
- 47. **LEVÉE DE FONDS - 10^E ANNIVERSAIRE - CYBER-CIBLE**
- 48. **DEMANDE DE SOUTIEN - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI MATAWINIE - PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2018-2019**
- 49. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE TROTTOIRS - 1RE AVENUE (ROUTE 337) ET RUE QUEEN – BLR EXCAVATION, DIVISION DE TERRASSEMENT BLR INC.**
- 50. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 -- TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CEDAR, 2E AVENUE, 1ERE AVENUE ET CHEMIN KILDARE - JOBERT INC.**
- 51. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - ACCEPTATION PROVISoire - PAVAGE RUE ROSEMARY (SECTION MUNICIPALE) - EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

- 52. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - ACCEPTATION PROVISoire - TRAITEMENT DE SURFACE - CH. DU LAC-HUARD, RUE CLAUDE, CH. DU LAC-BRENNAN ET RUE OVERDALE - FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.
- 53. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - ACCEPTATION PROVISoire - TRAITEMENT DE SURFACE - RUE LAJEUNESSE - FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.
- 54. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - CONFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES - RUE QUEEN - TROTTOIR JOLIETTE INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

- 55. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 55.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS
 - 55.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS
 - 55.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS
 - 55.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
 - 55.5 LISTE DES ENGAGEMENTS
 - 55.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES
 - 55.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS
 - 56. CORRESPONDANCE
 - 57. AFFAIRES NOUVELLES
 - 57.1 DIRECTIVES DE CHANGEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-GRATTEN (AJOUTÉ)
 - 57.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC - 2019-2022 (AJOUTÉ)
 - 58. PAROLE AUX CONSEILLERS
 - 59. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 60. LEVÉE DE LA SÉANCE
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 OCTOBRE 2018 À 19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 octobre 2018 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

18-548 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 octobre 2018 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2018

18-549 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 5 novembre 2018 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 3974, RUE MILL (4085, RUE CIRCLE, EN MODIFICATION) - LOT 5 530 052 - ZONE R1-13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 5 novembre 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conforme la résidence existante localisée à un minimum de 1,6 mètre de la limite avant (rue Circle) et à un minimum de 4,6 mètres de la limite avant (rue Mill) en lieu et place de la marge de recul minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-550 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-01076, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 9057-6349 QUÉBEC INC - 5987, RUE CHARTIER - LOT 5 353 334 - ZONE RC-13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 5 novembre 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conforme la résidence existante localisée à un minimum de 7,5 mètres de la limite avant (rue Chartier) en lieu et place de la marge de recul minimale de 10 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.4 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-551 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-01108, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 novembre 2018.

18-552 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 IMMEUBLES SCB S.E.N.C - (3471) RUE CHURCH - LOT 4 994 824 - ZONE 5 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - DEUXIÈME PRÉSENTATION - REVÊTEMENTS

6.2 EMPLOI-MÉDIC-SOINS INC - 3567, RUE CHURCH - LOT 4 994 752 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION

6.3 3800, RUE QUEEN - LOT 5 301 643 - ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION

6.4 7009, CROISSANT DU LAC - LOTS 5 353 675 ET 5 529 906 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) - BÂTIMENT ACCESSOIRE

6.5 4147, CHEMIN DU LAC-SAPHIR - LOT 5 528 566 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 - BÂTIMENT ACCESSOIRE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. ACCEPTATION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'ENTRETIEN - GESTION IMMOBILIÈRE KAPI INC. - RUE DES COLIBRIS

CONSIDÉRANT la cession par le promoteur Gestion Immobilière Kapi Inc. au bénéfice de la Municipalité de Rawdon de l'assiette de la rue des Colibris, connue comme étant le lot numéro 5 858 718, laquelle est intervenue aux termes de l'acte translatif de propriété enregistré au bureau de la circonscription foncière de Montcalm sous le numéro 23 616 643, en date du 22 janvier 2018 et autorisée aux termes de la résolution n° 17-455;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente le 18 janvier 2016, révisé le 6 décembre 2016, selon les résolutions n° 14-378 et 16-521;

CONSIDÉRANT la note de service produite par le Chef de division – Hygiène du milieu, datée du 8 novembre 2018, recommandant l'acceptation définitive de la rue des Colibris;

CONSIDÉRANT QUE la période d'un an établie à l'article 11 du protocole d'entente signé s'est terminée le 2 octobre 2018 et que la garantie d'entretien peut être libérée sur l'ensemble des travaux.

18-553 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la libération de la garantie d'entretien sur l'ensemble des travaux.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

8. MODIFICATION DU PLAN IMAGE APPROUVÉ POUR LOTISSEMENT - LOT 5 300 540 - MATRICULE 8501-97-0790

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, aux termes de la résolution n° 18-156 adoptée le 5 avril 2018, le plan projet de lotissement (plan image) concernant le lot 5 300 540 préparé par M. Richard Breault, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2018, sous le numéro 4 307 de ses minutes et portant les numéros de dossier 2314 et 2333;

CONSIDÉRANT QUE les trois lots projetés au plan de lotissement ont fait l'objet d'une opération cadastrale et que ceux-ci sont maintenant identifiés comme étant les lots 6 227 427 à 6 227 429;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite procéder à la modification du plan de lotissement approuvé afin d'y ajouter un 4^e lot, se traduisant ainsi par la subdivision du lot 6 227 427 représentée au plan projet de lotissement préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, en date du 20 septembre 2018, sous le numéro 4 529 de ses minutes et portant le numéro de dossier 2314, le tout se référant au certificat d'implantation daté du 16 octobre 2018, sous le numéro 4 560 de ses minutes et portant le numéro de dossier 2314-522/01;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des 4 lots projetés, considérés comme desservis par le service d'aqueduc, sont conformes au Règlement de lotissement numéro 404 et au Règlement de contrôle intérimaire numéro 157-2013 relatif aux zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE toute opération cadastrale portant sur trois (3) lots et plus requiert l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image ainsi que la détermination d'une contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement de lotissement numéro 404 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée à la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels acceptée aux termes de la résolution n° 18-156;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l'adjoint à la direction générale - responsable du développement durable.

18-554 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan projet de lotissement modifié (plan image) préparé par M. Richard Breault, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2018, sous le numéro 4 560 de ses minutes et portant le numéro de dossier 2314-552/01.

AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015 ET SON AMENDEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU COMITÉ

18-555 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 81-2015-2 modifiant le Règlement numéro 81-2015 et son amendement constituant un comité consultatif en environnement afin de modifier les dispositions concernant la composition du comité.

10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DES ZONES C5-16, R4-13 ET C4-33 ET À LA CRÉATION DE LA ZONE R4-15 AINSI QUE D'AUTORISER L'USAGE ÉGLISES, ÉDIFICES DU CULTE ET PRESBYTÈRES DANS LA ZONE C3-82

18-556 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-57 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement des zones C5-16, R4-13 et C4-33 et à la création de la zone R4-15 ainsi que d'autoriser l'usage Églises, édifices du culte et presbytères dans la zone C3-82.

11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 404-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 404 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DE L'ANNEXE A DES RUES PRIVÉES - CHEMIN PONDEROSA ET RUE ALEX

18-557 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 404-10 modifiant le Règlement de lotissement numéro 404 (secteur Canton) et ses amendements afin de procéder à la modification de l'annexe A des rues privées – chemin Ponderosa et rue Alex.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

12. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015 ET SON AMENDEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 81-2015 constituant un comité consultatif en environnement et souhaite réviser la composition des membres siégeant sur ce comité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

18-558 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 81-2015-2 modifiant le Règlement numéro 81-2015 et son amendement constituant un comité consultatif en environnement afin de modifier les dispositions concernant la composition du comité, tel que remis aux membres du conseil.

13. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DES ZONES C5-16, R4-13 ET C4-33 ET À LA CRÉATION DE LA ZONE R4-15 AINSI QUE D'AUTORISER L'USAGE ÉGLISES, ÉDIFICES DU CULTE ET PRESBYTÈRES DANS LA ZONE C3-82

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'agrandissement des zones C5-16, R4-13 et C4-33 et à la création de la zone R4-15 ainsi que d'autoriser l'usage Églises, édifices du culte et presbytères dans la zone C3-82;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

18-559 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement des zones C5-16, R4-13 et C4-33 et à la création de la zone R4-15 ainsi que d'autoriser l'usage Églises, édifices du culte et presbytères dans la zone C3-82, tel que remis aux membres du conseil.

14. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 404-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 404 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DE L'ANNEXE A DES RUES PRIVÉES - CHEMIN PONDEROSA ET RUE ALEX

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à l'annexe A des rues privées afin d'y ajouter des sections privées du chemin Ponderosa localisées entre les lots 5 355 150 et 5 355 161 ainsi qu'entre les lots 5 355 410 et 5 355 136. Elle souhaite également ajouter la section privée de la rue Alex localisée face au lot 5 355 146;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

18-560 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 404-10 modifiant le Règlement de lotissement numéro 404 (secteur Canton) et ses amendements afin de procéder à la modification de l'annexe A des rues privées – chemin Ponderosa et rue Alex, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 159 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DE PAVAGE, D'AMÉNAGEMENT ET D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUX ABORDS DE L'ÉCOLE DES CASCADES, PAVILLON SAINT-LOUIS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 480 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle école primaire, soit l'école des Cascades, pavillon Saint-Louis dans le quadrilatère des rues Albert, 6^e Avenue, des Commissaires et 7^e Avenue dans la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, la Municipalité souhaite réaliser des travaux d'infrastructures de prolongement du réseau d'égout pluvial sur la rue des Commissaires entre la 5^e et la 7^e Avenue, des travaux de fondations et de pavage sur la rue des Commissaires entre la 6^e et la 7^e Avenue ainsi que des travaux de réfection et d'aménagement de trottoirs sur la rue Albert, entre la 6^e et la 7^e Avenue et sur une partie de la 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les montants nécessaires pour l'exécution de ces travaux sont estimés à 480 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil affecte une somme de 180 710 \$ provenant du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi qu'une somme de 99 290 \$ provenant de la réserve financière pour des travaux de réfection de trottoirs créée à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du conseil du 18 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

18-561 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 159 décrétant des travaux d'infrastructures, de pavage, d'aménagement et d'amélioration de la sécurité routière aux abords de l'école des Cascades, pavillon Saint-Louis et autorisant une dépense de 480 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$, tel que remis aux membres du conseil.

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C4-61 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R2-60

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'agrandissement de la zone C4-61 afin d'y inclure la propriété du 3321-3329, 1^{ère} Avenue actuellement localisée dans la zone R2-60;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 septembre 2018, un avis de motion a été donné et un premier projet du règlement a été déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 10 octobre 2018 et qu'un second projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 18 octobre 2018.

18-562 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 372-89-56 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur village) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement de la zone C4-61 à même une partie de la zone R2-60, tel que remis aux membres du conseil.

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE T-9 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE T-1 ET À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS DE CAMPING APPLICABLES À LA ZONE T-9

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'agrandissement de la zone T-9 à même une partie de la zone T-1 et à la modification des dispositions relatives aux terrains de camping applicables à la zone T-9;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné et un premier projet de règlement a été déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 2 octobre 2018 et qu'un second projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance du conseil du 4 octobre 2018.

18-563 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 402-54 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement de la zone T-9 à même une partie de la zone T-1 et à la modification des dispositions relatives aux terrains de camping applicables à la zone T-9, tel que remis aux membres du conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement n° 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

19. OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DES BORNES FONTAINES - SAISONS HIVERNALES 2018-2019 ET 2019-2020 - SECTEUR 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de prix provenant de l'entreprise 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le déneigement des bornes fontaines pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020 du Secteur 3, pour un montant annuel de 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division – Hygiène du milieu.

18-564 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'octroi du contrat de déneigement des bornes fontaines, pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020 pour le secteur 3 à l'entreprise 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest), pour un montant de 500 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division – Hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-00101 a été émis pour autoriser cette dépense.

20. OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DIVERS À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR - SAISON 2018-2019 - SECTEUR 9

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de prix provenant de l'entreprise 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour les services de déneigement divers à l'aide d'un souffleur pour la saison hivernale 2018-2019, pour un montant de 9 807,37 \$, taxes incluses, pour le secteur 9 – Morgan avec un coût unitaire pour du sablage sur demande sur le chemin Santa Cruz au montant de 132,22 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie par intérim.

18-565 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'octroi du contrat pour les services de déneigement divers à l'aide d'un souffleur du secteur 9 – Morgan pour la saison 2018-2019 à l'entreprise 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest), pour un montant de 9 807,37 \$, taxes incluses, avec un coût unitaire pour du sablage sur demande sur le chemin Santa Cruz de 132,22 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-000109 a été émis pour autoriser cette dépense.

21. OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN ET SURVEILLANCE - INSTALLATIONS HIVERNALES ET BÂTIMENTS DE SERVICES - PLAGE MUNICIPALE ET PARC DES CHUTES DORWIN – SAISONS HIVERNALES 2018-2019 ET 2019-2020

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Monsieur Francis Charron pour effectuer l'entretien et la surveillance des installations hivernales et des bâtiments de services localisés aux sites de la plage municipale et des chutes Dorwin pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020, pour un montant annuel de 17 591,18 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

18-566 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de Monsieur Francis Charron pour l'entretien et la surveillance des installations hivernales et des bâtiments de service localisés aux sites de la plage municipale et des chutes Dorwin pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020, pour un montant total de 35 182,36 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-000115 est émis pour autoriser cette dépense.

22. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE ANIMALIER - SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le contrat entre la Municipalité de Rawdon et l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour les services de gestion et de contrôle animalier et de fourrière vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties afin de prolonger le contrat pour une durée additionnelle de deux (2) ans.

18-567 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement du contrat entre la Municipalité de Rawdon et l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour les services de gestion et de contrôle animalier et de fourrière, pour une durée additionnelle de deux (2) ans, sous réserve de la signature d'une nouvelle convention.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le nouveau contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2019.

23. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - CONCESSION DE CASSE-CROÛTE À LA PLAGE MUNICIPALE - SAISON HIVERNALE 2018-2019 - MAISON DES JEUNES DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE le contrat de concession entre la Municipalité de Rawdon et l'organisme la Maison des jeunes de Rawdon pour l'exploitation du casse-croûte de la plage municipale est échu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à ce que ce service soit de nouveau offert à la clientèle du site de la plage municipale pour la saison hivernale 2018-2019 et que l'organisme la Maison des jeunes de Rawdon souhaite continuer à offrir ce service;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

18-568 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement du contrat de concession du casse-croûte à la plage municipale avec l'organisme la Maison des jeunes de Rawdon, pour la saison hivernale 2018-2019.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le nouveau contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

24. OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE DAMEUSE POUR VÉLOS À PNEUS SURDIMENSIONNÉS « FATBIKE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une dameuse pour vélos à pneus surdimensionnés « Fatbike », laquelle est spécialement conçue pour le traçage de sentiers de « Fatbike »;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Remorques 125 (2010) inc., pour l'acquisition de cet équipement pour un montant de 6 091,38 \$ taxes incluses.

18-569 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une dameuse pour vélos à pneus surdimensionnés « Fatbike » à l'entreprise Remorques 125 (2010) inc., pour un montant de 6 091,38 \$ taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-000116 est émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

18-570 Tel que prévu à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers comparatifs.

26. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 767 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rawdon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 767 000 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Description	Pour un montant de \$
038	Bureau d'accueil Touristique	119 800 \$
024	Vidange des boues usées et étangs aérés	311 800 \$
017	Réfection pont Blanc	115 658 \$
037	Remplacement fenêtre Centre Metcalfe	76 900 \$
035	Réfection Lac-Morgan entre 14 ^e et 18 ^e	91 400 \$
034	Réfection 348	741 762 \$
012	Pavage 4 ^e Avenue et devanture école	19 300 \$

015	Recherche eau potable	21 100 \$
032-1	Aqueduc Forest Hill	42 610 \$
040	Croissant du Lac	226 670 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 038, 024, 017, 037, 035, 034, 012, 015, 032-1 et 040, la Municipalité de Rawdon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

18-571 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	149 300 \$	
2020.	154 700 \$	
2021.	160 700 \$	
2022.	166 300 \$	
2023.	172 900 \$	(à payer en 2023)
2023.	963 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 038, 024, 017, 037, 035, 034, 012, 015, 032-1 et 040 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

27. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	15 novembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,5100 %
Montant :	1 767 000 \$	Date d'émission :	27 novembre 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal \ », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 novembre 2018, au montant de 1 767 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU

149 300 \$	3,51000 %	2019
154 700 \$	3,51000 %	2020
160 700 \$	3,51000 %	2021
166 300 \$	3,51000 %	2022
1 136 000 \$	3,51000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,51000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

149 300 \$	2,65000 %	2019
154 700 \$	2,90000 %	2020
160 700 \$	3,05000 %	2021
166 300 \$	3,20000 %	2022
1 136 000 \$	3,30000 %	2023

Prix : 98,72800

Coût réel : 3,57892 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

149 300 \$	3,66000 %	2019
154 700 \$	3,66000 %	2020
160 700 \$	3,66000 %	2021
166 300 \$	3,66000 %	2022
1 136 000 \$	3,66000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,66000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU est la plus avantageuse;

18-572 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Rawdon accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU pour son emprunt par billets en date du 27 novembre 2018 au montant de 1 767 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 038, 024, 017, 037, 035, 034, 012, 015, 032-1 et 040. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

28. SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP - MRC MATAWINIE - REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS ACTUELS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie dessert la Municipalité avec son système de téléphonie IP;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a entrepris des démarches afin de remplacer son système actuel et qu'elle a retenu une proposition soumise par l'entreprise Fleet informatique inc.;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de remplacement des équipements de la Municipalité sont estimés à une somme de 20 000 \$, plus les taxes applicables, auxquels s'ajouteront des frais mensuels d'exploitation beaucoup moins dispendieux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable au remplacement du système actuel.

18-573 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'intérêt de la Municipalité de Rawdon quant aux démarches entreprises par la MRC de Matawinie auprès de l'entreprise Fleet informatique inc., sans aucune obligation contractuelle et sous réserve d'une confirmation des coûts exacts de remplacement du système actuel.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2019, le cas échéant.

29. MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 18-536 - EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-CHAUFFEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Claude Bélair à titre d'opérateur aux termes de la résolution n° 18-536;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette résolution, on aurait plutôt dû lire que Monsieur Claude Bélair a été nommé au poste d'opérateur-chauffeur.

18-574 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Claude Bélair au poste d'opérateur-chauffeur au Service des travaux publics, à compter du 1^{er} novembre 2018, lequel est assujéti à une période d'essai de 90 jours travaillés.

De modifier la résolution n° 18-536 en conséquence.

30. EMBAUCHE - JOURNALIER POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - POSTE AUXILIAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier pour l'entretien des patinoires extérieures au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur et le processus applicable;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

18-575 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Simon Michetti au poste auxiliaire de journalier pour l'entretien des patinoires extérieures au Service des loisirs et de la culture, pour une durée de 10 semaines débutant selon les conditions météorologiques, lequel sera assujéti à une période de probation, selon la convention collective en vigueur.

31. EMBAUCHE - CHAUFFEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un chauffeur au Service des travaux publics, division voirie;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur et le processus applicable;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de la voirie par intérim.

18-576 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Alain Lussier au poste régulier de chauffeur au Service des travaux publics – Division voirie, à compter du 16 novembre 2018, lequel sera assujéti à une période de probation, selon la convention collective en vigueur.

32. EMBAUCHE - CHAUFFEUR-JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE - POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un chauffeur à temps partiel au Service des travaux publics, division voirie;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur et le processus applicable;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de la voirie par intérim.

18-577 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'embauche Monsieur Jonathan Goumar Rivest au poste à temps partiel de chauffeur-journalier au Service des travaux publics – Division voirie, à compter du 16 novembre 2018, lequel sera assujéti à une période de probation, selon la convention collective en vigueur.

33. NOMINATION D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU GREFFE - VOLET JURIDIQUE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT le départ imminent de l'adjointe à la directrice du greffe – Volet juridique pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste pour la durée de ce congé;

CONSIDÉRANT le processus d'appel de candidatures, le travail du comité de sélection et sa recommandation.

18-578 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à la nomination de Madame Fleurette Malo au poste cadre d'adjointe à la directrice du greffe – Volet juridique, à compter du 19 novembre 2018 pour la durée du congé de maternité de l'adjointe actuelle avec possibilité de prolongation.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir, le tout conformément aux dispositions prévues à la politique concernant les conditions de travail du personnel cadre de la Municipalité de Rawdon.

34. EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT la vacance du poste de secrétaire au Service des travaux publics, il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT le processus d'appel de candidatures, le travail du comité de sélection et sa recommandation.

18-579 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'embauche de Madame Josée Gravel au poste régulier de secrétaire au Service des travaux publics, à compter du 26 novembre 2018, laquelle sera assujettie à une période de probation, selon la convention collective en vigueur.

35. ENTENTE DE FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ N°30-0700

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la directrice du Service des loisirs et de la culture de mettre un terme au lien d'emploi avec l'employé n° 30-0700, compte tenu des discussions et de l'entente intervenue d'un commun accord;

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux membres du conseil municipal par la direction générale.

18-580 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'entente de fin d'emploi administrative de l'employé n° 30-0700.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

36. MANDAT - CHARGÉ DE PROJETS - PROJETS SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat de travail du directeur de la voirie par intérim prévue le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée en fonction des besoins de l'organisation, notamment en ce qui concerne plusieurs projets spéciaux d'envergure qui prendront place au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'adjoindre les services techniques appropriés pour assurer le bon déroulement de ces projets dans le respect des budgets et des échéanciers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite retenir les services de Monsieur Luc Plante à titre de chargé de projets, lequel s'assurera de la réalisation des projets qui lui seront soumis par le directeur général et du contrôle de la qualité de ceux-ci.

18-581 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De retenir les services de Monsieur Luc Plante à titre de chargé de projets auprès de la direction générale, pour la période incluse entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, le tout afin d'assurer un soutien ainsi que le suivi des projets.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera répartie parmi les sommes disponibles pour chacun des projets.

37. INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » - CHEMIN DU LAC-GRATTEN

CONSIDÉRANT des demandes afin que soient installés des panneaux « Arrêt » sur le chemin du Lac-Gratten, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Krieghoff ainsi qu'à l'intersection de l'avenue des Deux-Ruisseaux, le tout afin de rendre ces deux intersections plus sécuritaire.

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Service des travaux publics.

18-582 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation de panneaux « Arrêt » sur le chemin du Lac-Gratten, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Krieghoff ainsi qu'à l'intersection de l'avenue des Deux-Ruisseaux.

38. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2019 - RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2019, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

18-583 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconduire l'application du Règlement n° 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables pour l'année 2019, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 1 000\$.

39. RENOUELEMENT - ADHÉSION 2019 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2019, pour un montant de 6 837,20 \$, taxes incluses, soit 0,525 \$ par habitant, basé sur le décret de population provinciale 2018.

18-584 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Rawdon à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

D'autoriser le paiement de la somme de 6 837,20 \$, taxes incluses, représentant la cotisation pour l'année 2019.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2019.

40. FORMATION DE LA FQM - LA GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la formation offerte sur la gestion financière municipale par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à laquelle Madame la conseillère Josianne Girard a assisté.

18-585 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la participation de Madame la conseillère Josianne Girard à la formation sur la gestion financière municipale donnée par la FQM.

D'autoriser le paiement de l'inscription ainsi que le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro A18-150429 a été émis pour autoriser cette dépense.

41. FORUM SUR LA RICHESSE HUMAINE EN TOURISME - TOURISME LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT le forum sur la richesse humaine en tourisme offert par Tourisme Lanaudière auquel il y a lieu que Madame la conseillère Josianne Girard et que Madame la conseillère Stéphanie Labelle assistent.

18-586 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la présence de Madame la conseillère Josianne Girard et de Madame la conseillère Stéphanie Labelle au forum sur la richesse humaine en tourisme offert par Tourisme Lanaudière le 4 décembre 2018.

D'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que le remboursement des dépenses des 2 participantes, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 2018-000117 a été émis pour autoriser cette dépense.

42. LE GRAND FRISSON - 3E ÉDITION

CONSIDÉRANT la tenue de la 3^e édition du Grand Frisson, lequel se déroulera les 25 et 26 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité requise pour la tenue de l'événement est de l'ordre de 28 000 \$.

18-587 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un budget de 28 000 \$ pour l'organisation de la 3^e édition du Grand Frisson.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2019.

43. DEMANDE D'APPUI FINANCIER - PATRIMOINE CANADA - FÊTE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise annuellement la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Patrimoine canadien octroie des appuis financiers pour des activités organisées par l'entremise du programme « Fonds disponibles pour le Canada en fête »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cet appui financier pour l'organisation de la Fête du Canada de 2019.

18-588 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater la directrice du Service des loisirs et de la culture, afin d'effectuer une demande d'aide financière auprès du ministère du Patrimoine canadien pour l'organisation de la Fête du Canada de 2019 et d'autoriser cette dernière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

44. CIRCUIT VÉLO LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT la mise sur pieds d'un projet de réseau cycliste desservant la MRC Matawinie, en collaboration avec les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Liguori, Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Mélanie et Sainte-Béatrix;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet favorise de saines habitudes de vie, le développement durable ainsi que le tourisme et que le conseil municipal y est favorable.

18-589 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité manifeste officiellement son soutien et sa participation au projet de circuit vélo Lanaudière.

D'autoriser l'installation de la signalisation nécessaire à ces fins, le tout sous réserve des autorisations requises du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-000118 a été émis pour autoriser cette dépense.

45. SOUTIEN FINANCIER - TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON (TDCR)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon est un organisme sans but lucratif dont la mission est l'amélioration du milieu de vie par le développement de sentiers multifonctionnels non motorisés en forêt à Rawdon et dans les environs;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de l'organisme pour la poursuite de ses opérations s'élèvent à un montant de 16 000 \$.

18-590 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une subvention au montant de 16 000 \$ à l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon (TDCR) pour la poursuite de ses opérations.

D'autoriser les transferts budgétaires des sommes nécessaires des postes budgétaires suivants au poste budgétaire 02-701-58-970 :

- La somme de 2 000 \$ du poste budgétaire 02-230-00-451;
- La somme de 4 000 \$ du poste budgétaire 02-230-00-454;
- La somme de 2 000 \$ du poste budgétaire 02-220-00-421;
- La somme de 7 500 \$ du poste budgétaire 02-130-00-419;
- La somme de 500 \$ du poste budgétaire 02-130-00-331.

Le certificat de crédit numéro 2018-000119 a été émis pour autoriser cette dépense.

46. AIDE FINANCIÈRE - SOLIDARITÉ ENVIRONNEMENT MATAWINIE (S.E.M.)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Solidarité Environnement Matawinie (S.E.M.) dont l'objectif est de permettre à des jeunes de la région de développer les compétences nécessaires afin d'intégrer le marché du travail par des ateliers de recyclage et de revalorisation des matières recyclées, poursuit ses activités;

CONSIDÉRANT une demande d'appui financier additionnel de 4000 \$ la part de cet organisme.

18-591 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder à Solidarité Environnement Matawinie (S.E.M.) un montant de 4 000 \$ en guise de soutien et afin de contribuer à la poursuite de ses activités.

D'autoriser un transfert budgétaire d'une somme de 8 000 \$, représentant l'aide financière accordée aux présentes ainsi que celle accordée aux termes de la résolution n° 18-347, du poste budgétaire 02-130-000-413 au poste budgétaire 02-110-00-970.

Le certificat de crédit numéro 2018-000120 a été émis pour autoriser cette dépense.

47. LEVÉE DE FONDS - 10^E ANNIVERSAIRE - CYBER-CIBLE

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre de la levée de fonds pour le 10^e anniversaire de l'organisme Cyber-cible afin de financer l'expansion de différents projets d'intégration sociale.

18-592 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 100 \$ à l'organisme Cyber-cible.

Le certificat de crédit numéro 2018-000121 a été émis pour autoriser cette dépense.

48. DEMANDE DE SOUTIEN - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI MATAWINIE - PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Matawinie favorise la migration, l'établissement et le maintien dans la région de jeunes diplômés âgés de 18 à 35 ans;

CONSIDÉRANT une demande d'appui financier afin de poursuivre ses activités.

18-593 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 500 \$ à l'organisme Carrefour Jeunesse emploi - Place aux jeunes Matawinie 2018-2019.

Le certificat de crédit numéro 2018-000122 a été émis pour autoriser cette dépense.

49. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE TROTTOIRS - 1RE AVENUE (ROUTE 337) ET RUE QUEEN – BLR EXCAVATION, DIVISION DE TERRASSEMENT BLR INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 8 257,02 \$, taxes incluses, pour les travaux de trottoirs sur la 1re Avenue (route 337) et la rue Queen, par l'entreprise BLR Excavation, division de Terrassement BLR inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA experts-conseils inc. en date du 22 octobre 2018 et du chef de division – Hygiène du milieu en date du 6 novembre 2018, de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

18-594 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 8 257,02 \$, taxes incluses, à l'entreprise BLR Excavation, division de Terrassement BLR inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie 2015) et autorisé par le certificat de crédit numéro T15-350561.

50. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 -- TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CEDAR, 2E AVENUE, 1ERE AVENUE ET CHEMIN KILDARE - JOBERT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 269 937,41 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection de la rue Cedar, 2^e Avenue, 1^{ère} Avenue et chemin Kildare par l'entreprise Jobert inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseils inc. en date du 8 novembre 2018 et du chef de division – Hygiène du milieu en date du 9 novembre 2018.

18-595 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 269 937,41 \$, taxes incluses, à l'entreprise Jobert inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2018-00054, lequel sera libéré sur réception des quittances.

51. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - ACCEPTATION PROVISOIRE - PAVAGE RUE ROSEMARY (SECTION MUNICIPALE) - EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 44 433,63 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage sur la rue Rosemary (section municipale) par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division – Hygiène du milieu en date du 9 novembre 2018 de procéder à l'acceptation provisoire des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet.

18-596 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 44 433,63 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro H18-450227.

52. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - ACCEPTATION PROVISoire - TRAITEMENT DE SURFACE - CH. DU LAC-HUARD, RUE CLAUDE, CH. DU LAC-BRENNAN ET RUE OVERDALE - FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 9 795,79 \$, taxes incluses, pour des travaux de traitement de surface sur le ch. du Lac-Huard, rue Claude, ch. du Lac-Brennan et la rue Overdale par l'entreprise Franroc, division de Sintra inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de la voirie par intérim en date du 13 novembre 2018 de procéder à l'acceptation provisoire des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet.

18-597 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 9 795,79 \$, taxes incluses, à l'entreprise Franroc, division de Sintra inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2018-000091.

53. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - ACCEPTATION PROVISoire - TRAITEMENT DE SURFACE - RUE LAJEUNESSE - FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 3 940,34 \$, taxes incluses, pour des travaux de traitement de surface sur la rue Lajeunesse par l'entreprise Franroc, division de Sintra inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de la voirie par intérim en date du 13 novembre 2018 de procéder à l'acceptation provisoire des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet.

18-598 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 3 940,34 \$, taxes incluses, à l'entreprise Franroc, division de Sintra inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2018-000093.

54. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - CONFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES - RUE QUEEN - TROTTOIR JOLIETTE INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 4 314,44 \$, taxes incluses, pour des travaux de confection de trottoirs et bordures sur la rue Queen par l'entreprise Trottoir Joliette inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de la voirie par intérim en date du 13 novembre 2018 afin de procéder à l'acceptation définitive des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet.

18-599 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 4 314,44 \$, taxes incluses, à l'entreprise Trottoir Joliette inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-000126.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

55. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 octobre 2018.

18-600 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

55.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 octobre 2018 au montant de 801 600,75\$

55.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 35 295 à 35 555) au 9 novembre 2018 totalisant 1 973 547,91 \$

55.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 9 novembre 2018

55.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 5 235 à 5 299) au 9 novembre 2018 totalisant 166 377,61 \$

55.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 9 novembre 2018 totalisant 4 430 466,39\$

55.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 octobre 2018 totalisant 22 896 \$

55.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'octobre 2018 totalisant 278 475,65 \$

56. CORRESPONDANCE

57. AFFAIRES NOUVELLES

57.1 DIRECTIVES DE CHANGEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-GRATTEN

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux de réfection du chemin du Lac-Gratten et que des travaux additionnels sont requis afin de parfaire les travaux;

CONSIDÉRANT les directives de changement émises au cours du projet par la firme d'ingénierie Ingemax inc. en date du 13 novembre 2018, lesquelles totalisent un montant de 115 755 \$, plus les taxes applicables.

18-601 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser les directives de changement émises par la firme d'ingénierie Ingemax inc. en date du 13 novembre 2018, pour un montant de 115 755 \$ plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 2018-00059 est modifié en conséquence.

57.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC - 2019-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

18-602 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

Que la Municipalité de Rawdon confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la Municipalité de Rawdon confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

Que la Municipalité de Rawdon s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Municipalité de Rawdon s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Municipalité de Rawdon s'engage à payer à l'UMQ un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$.

58. PAROLE AUX CONSEILLERS

59. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

60. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

18-603 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h20.

(signé) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(signé) Bruno Guilbault
Bruno Guilbault
Maire